

Consultation n°HMN26T12SERV - Entretien des toitures et des terrasses des sites : H. MONDOR – A. CHENEVIER – E. ROUX – DUPUYTREN – G. CLEMENCEAU

N°	Domaines	Document / Section / Paragraphe...	Questions	Réponses
Question du 16/06/2026				
1			Pour les entreprises qui ont répondu à la première consultation, sont-elles obligées de refaire une visite des sites ? Peut-on fournir l'attestation de visite du premier marché ?	Les soumissionnaires peuvent être dispensés de cette visite obligatoire dès lors qu'ils sont en mesure de justifier de la bonne connaissance des lieux en joignant à leur dossier pour chaque site concerné le bon de visite relatif à la consultation HMN26T03SERV